

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRETE n° 2023/117

OBJET : Fixation de tarifs municipaux (caution « ménage »)

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BELLEVIGNY n° D2023-01-2-04 du 27 janvier 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer des tarifs ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Deux nouvelles cautions « ménage » sont créées pour les associations.

- Une caution de 50 € pour les minibus
- Une caution de 200 € pour la salle des fêtes et la salle du Quadrille.

ARTICLE 2 : Ces cautions ne seront pas restituées à l'association « réservataire » (minibus ou salle) si le nettoyage du (ou des véhicules) ou le ménage des salles n'a pas été correctement effectué.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

A Bellevigny, le 3 mai 2023

Le Maire,

Philippe BRIAUD

